

REGION WALLONNE
LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement
du Territoire et de Mobilité de Plombières

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Plombières du 08 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 06 mars 2007 au 06 avril 2007;

Vu les délibérations du Conseil communal du 24 mai 2007 et 29 janvier 2008, désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de Plombières compte 9.765 habitants ;

Que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Plombières dont la composition est contenue dans les délibérations du Conseil communal des 24 mai 2007 et 29 janvier 2008.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Monsieur Albert STASSEN

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1
Luc LEJEUNE	Joseph CREMERS
Raymond HOPPERETS	Josiane BELLEFLAMME-SCHMIT
Thierry RAXHON	Marcel COUNET

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1
Mathieu LENAERTS	Nancy WERNER
José HÖNDERS	Alain XHONNEUX
Christiane DE BELDER-GERDAY	Joseph CREMER
Serge SEEL	Frédéric DEBOUNY
Jean GOKA	Chris VERSCHUEREN
Dominique SCHMITZ	Emmanuel PAQUOT
Patrick HAVARD	Bénédict FRANKEN
José GEORGES	Magali XHARDEZ
Freddy SCHYNS	Francis WIERTZ

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

2 1 MARS 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**


André ANTOINE